

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO

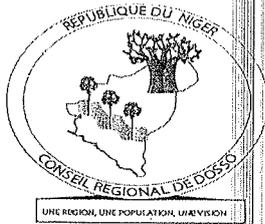


CONSEIL REGIONAL DE DOSSO  
BP : 232 Dosso Niger, TEL : 20 65 02 19  
Email: [dconseilregional@yahoo.fr](mailto:dconseilregional@yahoo.fr)

**PROCES VERBAL DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL REGIONAL DE DOSSO AU TITRE DE**  
**L'ANNEE 2020 DITE SESSION BUDGETAIRE**

DOSSO, LES 27, 28, 29 ET 30 JANVIER 2021

REPUBLIQUE DU NIGER  
REGION DE DOSSO



CONSEIL REGIONAL DE DOSSO

BP : 232 Dosso Niger TEL : 20 65 02 19

Email: [dconseilregional@yahoo.fr](mailto:dconseilregional@yahoo.fr)

**PROCES-VERBAL DE LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL  
REGIONAL DE DOSSO AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DITE SESSION  
BUDGETAIRE**

L'an deux mille vingt et un, les 27, 28, 29 et 30 janvier s'est tenue, dans la salle habituelle de réunions du conseil, la deuxième session ordinaire du Conseil Régional de Dosso au titre de l'année 2020, dite budgétaire sous la présidence de Monsieur HIMA MOUNKAILA, président dudit conseil.

Le secrétariat est assuré par Monsieur ABARCHI BOUBE, secrétaire général du conseil régional.

Le projet d'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1- Adoption du procès-verbal de la dernière session ordinaire tenue du 22 au 25 janvier 2020 ;
- 2- Rapport général sur la situation socio-économique de la région ;
- 3- & Acte réglementaire portant création de services au conseil régional ;
- 4- Question de la carte scolaire ;
- 5- Présentation de l'exécution du budget 2020 ;
- 6- Examen du projet de budget 2021

Etaient présents :

- 1- MM HIMA MOUNKAILA, Président du conseil ;
- 2- OUMAROU BOUBACAR, Premier Vice-président du conseil ;
- 3- HADABI ISSA, Deuxième Vice-président du conseil ;
- 4- OUMAROU DJIBRIL, membre élu ;
- 5- BAGAGI TASSAOU, membre élu ;
- 6- MAMANE SOULEY MAINASSARA, membre élu ;
- 7- ADAMOUE ELH. BAWA, membre élu ;
- 8- MOUSSA AMANI, membre élu ;
- 9- ABDOU HASSANE, membre élu ;

- 10- ABDOU KONGUI, membre élu ;
- 11- MAMANE BELLO SEYNI, membre élu ;
- 12- ISSIFOU BADJE, membre élu ;
- 13- ELHADJ GADO DAN ZAMA, membre élu ;
- 14- TECHI TCHIWAKE, membre élu ;
- 15- OUMAROU TOUDOU, membre élu ;
- 16-MMES HADJIA ZEINABOU HASSANE BARAZE, membre élu ;
- 17- ALI FATCHIMA CHEKARAOU, membre élu ;
- 18- MAIMOUNA IBRAHIM ZANGUI ; membre élu ;
- 19- HAOUA HAMBALI, membre élu ;
- 20- BIBA HASSANE, membre élu ;
- 21-MM MAHAMANE ASSANE, membre élu ;
- 22- ABDOU GARBA, membre élu ;
- 23- MAMOUDOU AMADOU, membre élu ;
- 24- AYOUBA BIRGUI, membre élu ;
- 25- ASSOUNA BABEY, membre élu ;
- 26- YAHAYA ZANGUI, membre élu ;
- 27- AKILOU HASSANE, membre élu ;
- 28- SAHABI YACOUBA, membre élu ;
- 29- HASSANE HAROUNA SALEY, membre élu ;
- 30- ALHOU MAHAMANE, membre élu ;
- 31- ADAMOU ABDOU, membre élu ;
- 32- ADAMOU OUMAROU, membre élu ;
- 33- HAROUNA ADAMOU, membre élu ;
- 34- AYOUBA HASSANE, membre élu ;
- 35- ABDOU HAMIDOU, membre élu ;
- 36- MOUNKAILA HAMIDOU, membre élu ;
- 37- ASSANE INSA BARO, représentant le Sultan de Dosso, membre de droit ;
- 38- IBRAHIM ABDOU BEIDI, représentant le Chef de Canton de Birni N'Gaouré, membre de droit ;
- 39- MAHAMADOU MALAM DADY, représentant le Chef de Canton de l'Aréwa, membre de droit ;
- 40- MAHAMADOU MAMANE, représentant le Chef de Groupement Peulh Doutchi, membre de droit ;
- 41- IBRO BOUBACAR TASSAM, représentant le Chef de Canton de Loga, membre de droit ;
- 42- AMADOU GARBA, Chef de Canton de Sokorbé ; membre de droit ;
- 43- SOUMANA GOUDIA, Chef de Canton de Karakara, membre de droit ;
- 44- AMADOU SEYNI, Chef de Canton de Harikanassou, membre de Droit ;

Etaient absents :

- 1- MME MARINA ABDOU MOUMOUNI, membre élu ;

- 2- MM MAHAMANE TAHER TANIMOUNE, membre élu ;
- 3- MAHAMADOU MOUMOUNI, membre élu.

En raison de la pandémie de la COVID 19 qui sévit et, pour respecter les mesures barrières en application dans le pays, pour tenir cette session, les membres du conseil ont été répartis en deux groupes qui se sont alternés.

Il convient également de rappeler que dans l'intersession, le Conseil Régional de Dosso a perdu deux de ses membres élus rappelés, à Dieu.

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures préventives énoncées ci-haut, l'ouverture de la session n'a pas connu le cérémonial habituel.

Le président du Conseil Régional s'est adressé directement aux conseillers à qui il a d'abord adressé ses remerciements pour leur présence à cette session.

Ensuite il a rappelé la disparition de deux conseillers élus, messieurs Boubacar Abdoulaye Gorzo et Amadou Ali, rappelés à Dieu à la suite de maladie. Au nom de l'institution qu'il dirige et à son nom personnel, il a présenté ses condoléances aux familles respectives des disparus. Une fatiha a été dite pour le repos de leurs âmes.

Le Président a poursuivi en rappelant le contexte sociopolitique important dans lequel se tient la présente session. En effet une étape des élections générales vient de se dérouler dans des conditions satisfaisantes et a focalisé l'attention de toute la population de la région, à l'instar de celle de tout le pays. Il a demandé aux conseillers de prier et d'œuvrer pour que tout le processus électoral se déroule dans les conditions les meilleures.

Le président s'est enfin appesanti sur le point central de cette session, à savoir le budget qui conditionne la poursuite des activités de notre institution.

Le budget 2021 prend en compte la mise en œuvre du Plan de Développement Régional (PDR) 2016-2020 de Dosso révisé. Il est important de rappeler que toute action de développement doit s'intégrer dans la logique de la programmation contenue dans ce document de planification.

Avant de terminer son allocution, le Président du Conseil Régional s'est intéressé également à la situation sécuritaire très difficile que traverse notre pays actuellement, du fait des agissements des groupes terroristes. Ces attaques barbares ont malheureusement coûté la vie à de nombreux concitoyens dans les régions de Diffa et Tyllabéri et endeuillé le pays tout entier. Le Président a présenté les condoléances les plus émus du conseil régional de Dosso au Président de la République, au Gouvernement, au peuple nigérien et aux familles des disparus, ainsi que les souhaits de prompt rétablissement aux blessés.

Le Secrétaire Général a procédé à l'appel des conseillers et il a constaté que le quorum est atteint. Ainsi donc, la session démarre par le point de l'ordre du jour ainsi adopté.

I- **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire tenue du 22 au 25 janvier 2020**

Après lecture du procès- verbal de la dernière session ordinaire tenue du 22 au 25 janvier 2020, les conseillers ont formulé des observations sur le document. Il a été adopté à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte les remarques.

## **II- Acte réglementaire portant création des services au Conseil Régional**

Aux termes de l'article 152 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Le président du conseil régional crée et organise par arrêté les services propres de la région après délibération du conseil régional".

Des missions de contrôle ont également recommandé au conseil régional de formaliser l'existence de ses services.

C'est pour satisfaire à ces exigences que le Conseil Régional a inscrit ce point à l'ordre du jour de cette session.

Ainsi, par une délibération, les conseillers régionaux autorisent le président du conseil à créer les services suivants :

- Service des Affaires Juridiques et Administratives ;
- Service du Développement Economique Régional ;
- Service Financier ;
- Service des Affaires Sociales et Culturelles ;
- Service de la Communication et des Relations Publiques ;
- Services Suivi et Evaluation ;
- Service Contrôle Interne.

## **III- Question de la carte scolaire**

Il s'agit de l'élaboration et de la mise en œuvre de la carte scolaire régionale.

Pour faire saisir l'opportunité de cette activité aux conseillers régionaux, une présentation leur a été faite par la Direction Régionale des Enseignements Secondaires. Elle porte notamment sur :

### **1) Le cadre juridique qui est tracé par les textes suivants :**

- la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- la loi n° 2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger

- l'Ordonnance n° 2010-54 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger et les textes modificatifs subséquents.
- la directive n°104/2014/CAB/PM du 11 août 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales, déterminé quatre (04) domaines transférés par l'Etat aux collectivités territoriales à savoir l'éducation, la santé, l'hydraulique et l'environnement.
- décret n°2016-076/PRN/MISP/D/ACR/MES/MSP/ME/F/MH/A/MESU/DD/MEP/T/MFP/RA du 26 janvier 2016 portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux régions, dans les domaines de l'Education, de la santé, de l'hydraulique et de l'environnement.
- l'arrêté n°0043/MES /MISP/D/ACR du 06 mars 2017, portant cahier de charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux régions Collectivités Territoriales dans le domaine des Enseignements Secondaires:

**2) Les compétences transférées qui sont:**

- Élaboration et mise en œuvre de la carte scolaire régionale ;
- Construction et entretien des infrastructures scolaires ;
- Gestion du personnel auxiliaire et contractuel ;
- Gestion des appelés du service civique national mis à disposition ;
- Gestion du personnel fonctionnaire mis à disposition.

**3) Pourquoi transférer la carte scolaire aux régions ?**

Il a été constaté que depuis des années beaucoup de moyens ont été injectés mais peu de résultat (les différents taux de réussite aux examens, les taux de déperdition scolaire, etc.)

**4) Elaboration et mise en œuvre de la carte scolaire régionale ?**

- Conformément à l'article 3 de l'arrêté n°0043/MES/MISP/D/ACR du 06 Mars 2017, portant cahier de charges précisant les conditions et modalités techniques d'exercice des compétences transférées par l'Etat aux Régions Collectivités Territoriales dans le domaine des Enseignements Secondaires, il faut entendre par :

- **Carte scolaire** : c'est un ensemble de techniques et de procédures utilisées pour planifier les besoins futurs d'éducation au niveau local et les moyens à mettre en œuvre pour la satisfaction de ces besoins.
- **Elaboration de la carte scolaire** : faire l'état de lieu et la projection des besoins du sous-secteur de l'enseignement secondaire.
- **Mise en œuvre** : elle désigne la création d'un produit fini à partir d'un document de conception faisant l'état de lieu et la projection des besoins.

#### **5) Les étapes**

L'élaboration et la mise en œuvre de la carte scolaire régionale comporte sept (7) étapes qui sont:

- faire l'état des lieux du sous-secteur de l'enseignement secondaire au niveau de la région
- projeter les effectifs des élèves ;
- projeter les besoins globaux (infrastructures, équipements, manuels et personnels) du sous-système dans la région ;
- déterminer les besoins supplémentaires ;
- créer et gérer les cantines scolaires ;
- créer et gérer les établissements scolaires ;
- prendre des mesures appropriées pour y faire face.

#### **6) Pourquoi les étapes?**

Le respect de ces étapes conduit à une bonne planification de la création ou de l'extension des établissements scolaires secondaires dans la région.

Pour ce faire, sur initiative du Conseil Régional ou à la demande de la DRES, le Conseil délibère pour autoriser la création d'une commission technique d'élaboration de la carte scolaire régionale. Un arrêté pris par le PCR détermine le fonctionnement et la composition de cette commission.

Elle comprend notamment à titre indicatif:

- représentants du conseil régional,
- représentants du Directeur Régional des Enseignements Secondaires ;
- représentants des syndicats du secteur ;

- représentants des COGES ;
- représentants des APEE/AME ;
- représentants des PTF et programmes régionaux;

#### **7) Faire l'état des lieux du sous-secteur de l'enseignement secondaire au niveau de la région**

Il s'agit de faire le diagnostic du système éducatif au niveau de la région pour disposer des informations complètes relatives à:

- la couverture du système éducatif dans la région (les données démographiques, l'accessibilité au réseau scolaire, l'accès au premier cycle du secondaire, etc.) ;
- au rendement interne du système qui est la capacité à former le plus grand nombre d'élèves entrés dans le système en année t, dans le minimum de temps, avec des ressources financières et humaines minimales. Les outils utilisés pour suivre ce cheminement sont les taux d'admission, les taux de scolarisation, les taux de promotion, les taux de transition, les taux d'achèvement, les taux de déperdition (abandons et exclusions) ;
- la qualité des services éducatifs dans la région : il s'agit de faire l'analyse des conditions d'utilisation du personnel, l'analyse des conditions de l'encadrement (ratio élèves/classe ; élèves/ enseignant ; volume horaire enseignants, etc.)
- aux infrastructures, équipements, matériels pédagogiques et didactiques ;

#### **8) Projeter les effectifs des élèves**

Il y a en général quatre étapes dans la projection des effectifs :

- Déterminer la progression du taux d'admission pour la période considérée ;
- Calculer les admissions nouvelles ;
- Estimer l'évolution probable des taux de promotion, redoublement et abandon/exclusion ainsi que les différents taux de transition d'un niveau à un autre ;

Calculer les effectifs par année d'étude

**9) Projeter les besoins globaux (infrastructures, équipements, manuels et personnels) du sous système dans la région**

**Projeter : c'est programmer** les besoins futurs en infrastructures et fournitures scolaires, en matériels éducatifs et en personnels sur la base des effectifs planifiés.

Cette projection permet de faire ressortir :

- l'utilisation des salles de classe (ratio élèves/salle de classe) ;
- la répartition des salles de classe selon les matériaux de construction ;
- la répartition des salles de classe selon l'état ;
- la disponibilité des certaines infrastructures (bloc administratif, salle des profs, salle informatique, laboratoire, infirmerie, logement, dortoir, etc.) ;
- l'équipement pédagogique et didactique;

les manuels scolaires en mettant l'accent sur le ratio élèves/livres.

**10) Déterminer les besoins supplémentaires**

Le besoin supplémentaire est égal au besoin global en soustrayant l'existant utilisable.

Il s'agit de prévoir la construction de nouvelles classes, la fermeture ou le regroupement de classes et de prendre des mesures d'appui aux conditions de scolarité :

- La construction de nouvelles classes : ce sont de nouvelles classes à construire conformément aux normes en vigueur au niveau des localités a potentialités éducatives, soit dans le cadre de l'extension des collèges existants ou par la création de nouveaux collèges ;
- La fermeture ou le regroupement des classes : pour rationaliser les ressources, les collèges présentant des effectifs en dessous des normes

pendant un certain nombre d'années peuvent faire l'objet de fermeture ou de regroupement en vue de réorganiser le réseau éducatif ;

- Mesures d'appui aux conditions de scolarité : il s'agit des communes ou départements identifiés devant faire l'objet d'une attention particulière en matière de développement éducatif.

### **11) Créer et gérer les cantines scolaires**

Selon les critères définis par l'arrêté 0014/MES/SG/DGE/DESG/DEP/DL du 12 janvier 2015 fixant les critères de création de cantines scolaires dans les établissements d'enseignement secondaire: **être situer en zone nomade ; être situer dans une zone d'insécurité alimentaire chronique.**

### **12) Créer et gérer les établissements scolaires**

Pour créer un établissement il est indispensable de réunir des éléments techniques d'analyse et d'appréciation et de procéder à une étude de terrain portant sur la situation géographique, les données démographiques de l'aire de recrutement et le contexte socio-économique et culturel. Plusieurs cas de figures existent pour les raisons de création d'un établissement :

- L'école existe et pose ou non des problèmes ;
- Les responsables éducatifs locaux envisagent la création ou la normalisation d'une école dans une localité ;

La population d'une localité demande la création d'une école.

### **13) Prendre des mesures appropriées pour y faire face**

Il s'agit ici d'énumérer les principales leçons à tirer et de prévoir ce à quoi la région doit s'attendre chaque année sur :

- L'évolution de la population ;
- La population scolarisable ;
- Les distances parcourues par les élèves pour atteindre leurs établissements afin d'orienter les décideurs sur la création ou non de nouveaux établissements ;
- La situation des nouveaux admis en classe de 6e en faisant ressortir la proportion des filles ;
- Les taux brut de scolarisation moyen, minimum et le maximum ;

- La situation générale du personnel administratif, enseignant et auxiliaire en mettant l'accent sur le statut des enseignants, leurs diplômes, leur charge horaire ou leur durée aux postes ;
- Les différents ratios ;
- La situation générale des infrastructures et manuel scolaire.

Après l'exposé de la situation et quelques questions d'éclaircissement qui ont reçu des explications appropriées, les conseillers ont ressenti la nécessité de l'élaboration et la mise en œuvre de la carte scolaire régionale ; ce qui les conduits à prendre une délibération autorisant le président à prendre un acte pour mettre en place la commission adéquate.

#### **IV- Présentation de l'exécution du budget 2020**

.Avant la tenue de session, la commission des Affaires Financières a été convoquée en vue d'apprécier l'exécution du budget 2020.

La commission a constaté que le budget de fonctionnement a été exécuté ainsi qu'il suit :

- Les recettes ont été réalisées à hauteur de cent quatre vingt huit millions cent vingt mille six cent soixante un (188 120 661) francs CFA, pour une prévision de quatre cent soixante sept millions deux cent dix-huit mille huit cent quatre vingt trois (467 218 883) francs CFA, soit un taux de 40,26% ;
- Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, ont été exécutées à hauteur de deux cent quatre millions six cent vingt cinq cent dix neuf (204 625 119) francs CFA pour une prévision de quatre cent soixante sept millions deux cent dix huit mille huit cent quatre vingt trois (467 218 883) francs CFA, soit un taux de 43,80%.

Pour le budget d'investissement :

- les ressources ont été recouvrées à hauteur de huit cent trente quatre millions quatre cent soixante neuf mille trois cent trente six (834 469 336) francs CFA pour une prévision de un milliard sept cent quatre vingt trois millions trois cent vingt et un cent quatre vingt dix-huit (1 783 321 198) francs CFA, soit un taux d'exécution de 46,79% ;
- L'exécution des dépenses s'élève à sept cent trente un millions neuf cent vingt six mille six cent quatre vingt quatorze (731 926 694) francs CFA, pour une prévision de un milliard sept cent quatre vingt trois millions trois cent vingt et

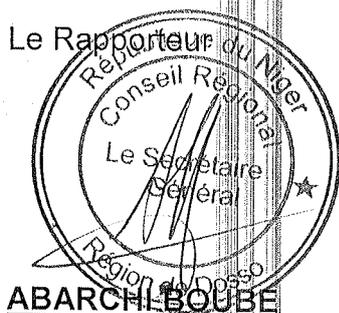
un mille cent quatre vingt dix huit (1 783 321 198) francs CFA, soit un taux de 41,04%.

A l'issue de l'examen de la situation, la commission a fait les observations suivantes :

- Faible taux de réalisation des recettes du budget en général ;
- 
- Néanmoins certaines rubriques

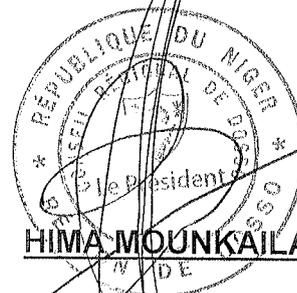
**V- Examen du projet de budget 2021.**

Le Rapporteur



**ABARCHI BOUBE**

Le Président



**HIMA MOUNKAILA**